

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE FOURNITURE DE SERVICES**

Conclues entre Le Krédaction - Joan Rosenthal - 5 rue d'Emboyer - 31450 Baziège - Siren n°534 351 598 et son client ci-après dénommé "le client". Le Krédaction, représentée par Joan Rosenthal, agit en qualité d'Intervenant auprès du client qui l'a sollicitée. Les présentes conditions générales de vente régissent, sans restriction ni réserves, toutes les relations commerciales entre Joan Rosenthal, Le Krédaction et son client.

### Article 1 - OBJET

Joan Rosenthal, représentante de Le Krédaction propose des services ponctuels et réguliers de création de sites web, rédaction pour sites, blogs, community management, consultation en webmarketing. Les services cités sont destinés aux entreprises et aux particuliers. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de prestations de services. Le client renonce ainsi à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Joan Rosenthal se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et de fourniture de services.

### Article 2 - LIEU DE REALISATION DE LA MISSION

Joan Rosenthal réalise sa mission à partir de son domicile.

### Article 3 - TRANSMISSION DES DONNEES

Le client peut transmettre ses données par : - Courriel : joanr@lekredaction.fr - Téléphone : 09 52 69 34 89 - Par voie postale à l'adresse suivante : Le Krédaction - Joan Rosenthal - 5 rue d'Emboyer - 31450 Baziège - en main propre à Joan Rosenthal (cf. Article 10). Tout document fourni par le client ne pouvant être traité (bande son inaudible, document manuscrit illisible...) fera l'objet de l'annulation du contrat.

### Article 4 - NATURE DES OBLIGATIONS

Pour l'accomplissement des prestations prévues à l'art.1, Joan Rosenthal s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est de convention expresse que pure obligation de moyen.

### Article 5 - DEVIS ET COMMANDES

Pour chaque demande d'intervention ponctuelle, Joan Rosenthal établit un devis gratuit sans aucun engagement du client, contenant le détail de la prestation à effectuer. Cette proposition de prix est établie en deux exemplaires : un pour Joan Rosenthal, l'autre pour le client. Pour valider la commande, le client retourne le devis dûment accepté, daté, signé, et portant la mention "Bon pour Accord" à Joan Rosenthal. Les professionnels devront en plus apposer leur cachet commercial. Il doit être accompagné des conditions générales de vente signées et, le cas échéant, d'un acompte de 30% du montant total du devis si celui-ci est supérieur ou égal à 50€HT. Si le devis est transmis au client par mail, il devient bon de commande quand le client envoie à Joan Rosenthal un mail d'accord concernant l'acceptation du devis comprenant les pièces ci-dessus décrites. Joan Rosenthal ne débutera ses prestations de service qu'une fois reçues les pièces demandées ainsi que l'éventuel acompte et les documents nécessaires à la prestation.

### Article 6 - CONTRAT

Dans le cadre de la prestation dite "Créa'Web", le Client signe un engagement d'un an. Une fois la période d'engagement initiale terminée, le contrat peut-être suspendu ou rompu à tout moment, moyennant le paiement du mois en cours. Il n'y a pas de ré-engagement tacite

### Article 6 - TARIFS

Les tarifs horaires et les tarifs à la tâche pratiqués par Joan Rosenthal ne comprennent ni les fournitures, ni

les coûts d'impression, de sauvegarde, ni les frais postaux, ni les frais de déplacement. Les tarifs de Le Krédaction en vigueur sont ceux indiqués sur le site [www.lekredaction.fr](http://www.lekredaction.fr) au jour de la prise de commande de la prestation. Les prix des différentes prestations de services sont exprimés en euros (€), et calculés hors taxes. Joan Rosenthal s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

#### Article 7 - FORFAITS

Tout forfait entamé est dû en totalité. Tout forfait dépassé est ajustable à sa consommation réelle. Possibilité de forfait hebdomadaire.

#### Article 8 - FRAIS POSTAUX

Les frais postaux sont entièrement refacturés au client.

#### Article 9 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Joan Rosenthal peut accepter de se déplacer chez le client pour récupérer des documents, livrer une commande, voire réaliser une mission dans ses locaux, si celui-ci se trouve sur Toulouse et son agglomération soit dans un rayon de 50 kilomètres du domicile de l'entreprise Le Krédaction. Les frais en découlant sont facturés au client à raison de 0,20 € net par kilomètre. Pour chaque déplacement un aller-retour est facturé. En deçà de 15 kilomètres du domicile de l'entreprise Le Krédaction les frais kilométriques sont à la charge de l'entreprise.

#### Article 10 - MAJORATION

Joan Rosenthal propose la réalisation de ses prestations du lundi au samedi. Les prestations seront majorées de 25% si elle doivent être effectuées le soir pour le lendemain.

#### Article 11 - ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé.

#### Article 12 - TARIFS

Les tarifs en vigueur des prestations sont disponibles auprès du Krédaction, sur simple demande. Ils sont révisables à chaque date anniversaire du contrat en cours. A l'exception des modifications annuelles de tarifs consécutives à l'application éventuelle d'un taux lié à l'inflation ou à la déflation, toute modification de tarif sera notifiée au Client au moins un mois avant sa date d'application. A défaut de contestation par le Client de ces nouveaux tarifs dans le respect du délai indiqué ci-dessus, ceux-ci sont réputés avoir été définitivement et irrévocablement acceptés par le Client.

#### Article 12 - FACTURATION

A chaque fin d'intervention ponctuelle, Joan Rosenthal établit une facture qui est remise en même temps que le travail réalisé. Pour les interventions ponctuelles nécessitant plusieurs mois de travail, des factures intermédiaires mensuelles sont établies. Pour les interventions permanentes, une facture mensuelle est établie ainsi qu'un relevé de prestations mensuel sur lequel est repris l'ensemble des travaux effectués sur le mois concerné.

#### Article 13 - MODALITES DE REGLEMENT

Sauf mention contraire sur le devis préalablement établi, le règlement des prestations se fait au comptant à réception de la facture y compris celles intermédiaires. Le règlement des acomptes et des factures y compris celles intermédiaires s'effectue : - soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Joan Rosenthal ; - soit par virement bancaire.

Le paiement des abonnements Créa'Web se fait via un prélèvement automatique, le 5 ou 10 du mois selon le choix du Client. Les frais de mise en service d'un site commandé dans le cadre d'un abonnement

Créa'Web doivent être réglés à la commande, ainsi que la première mensualité.

#### Article 14 - ANNULATION DE COMMANDE

Qu'elle qu'en soit la cause, si le client annule une commande qui n'est pas en cours de réalisation, il ne lui sera facturé aucun frais. Cependant, si un acompte a été versé, il ne sera pas restitué. Qu'elle qu'en soit la cause, si le client annule une commande en cours de réalisation, le client doit payer la totalité de la prestation commandée. Chaque annulation de commande doit se faire auprès de Joan Rosenthal par écrit, par messagerie électronique ou par télécopie.

#### Article 15 - RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut partiel ou total de paiement des prestations réalisées, le client devra verser à la société Le Krédaction une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tout professionnel en retard de paiement sera débiteur à l'égard de Le Krédaction (créancier) d'une indemnité forfaitaire minimum de 40€ pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard, comme le prévoit la loi du Code du Commerce numéro 2012-387 du 22 mars 2012 ainsi que la directive européenne numéro 2011/7/UE du 16 février 2011, La somme de 40€, elle, est le minimum fixé par le décret d'application numéro 2012-1115 du 2 octobre 2012,

#### Article 16 - FORCE MAJEURE

La responsabilité de Joan Rosenthal ne pourra être mise en cause si la non exécution ou le retard d'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

#### Article 17 - CONFIDENTIALITE ET RESPECT DE LA VIE PRIVEE

Chaque partie, s'engage à conserver strictement confidentiels les données, informations ou documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques, commerciaux) auxquels elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Chaque client dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concerne. Vous pouvez exercer ce droit en prenant contact directement avec Joan Rosenthal par courrier ou mail. Joan Rosenthal restitue à la fin de chaque mission, tous documents fournis par le client.

#### Article 18 - DISPONIBILITÉ

Joan Rosenthal effectue ses prestations selon sa disponibilité et celle du Client. En cas de déplacement sur site, il convient au client de prévenir 48 heures à l'avance.

#### Article 19 - PROPRIÉTÉ DES RESULTATS

De convention expresse, les résultats de la mission sont en la pleine maîtrise du client à compter du paiement intégral de la prestation et le Client peut en disposer comme il l'entend. Joan Rosenthal s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf avec l'accord préalablement écrit du Client.

#### Article 20 - PROPRIÉTÉ

Concernant tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle afférents aux développements spécifiques réalisés pour le Client, en ce compris les droits de marques, les droits de propriété littéraire et artistique, notamment les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, les droits sur les logiciels ou fichiers informatiques, les droits sur les contenus des bases de données, dits « droits sui-generis » deviendront la propriété du Client, au fur et à mesure du paiement des sommes dues pour la

réalisation des travaux. Dans le cadre d'une prestation « forfait tout compris », les droits de propriété cités ci-dessus deviendront la propriété du Client à l'issue des périodes d'engagement. Le Client sera donc libre de modifier ou de dupliquer l'ensemble des données du site Internet, les fichiers, programmes, ou composantes du site Internet pour son usage exclusif, et ce pour une durée illimitée.

#### Article 20 - PROPRIÉTÉ DU NOM DE DOMAINE

Le Krédaction se charge de l'achat du nom de domaine mais celui-ci appartient au Client, le Krédaction n'en a que la gestion.

#### Article 20 - OBLIGATION DE COLLABORATION

Le client doit mettre à la disposition de Joan Rosenthal dès sa commande, l'ensemble des informations utilisables et nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. Tout document fourni par le client ne pouvant être traité ( document manuscrit illisible...) fera l'objet de l'annulation du contrat.

Le Krédaction ne peut être tenu responsable d'un retard de mise en ligne d'un site si le contenu ne lui a pas été fourni au minimum 5 jours avant la date de mise en ligne prévue.

#### Article 21 - RESPONSABILITÉS

Le client s'engage à maintenir une adresse de correspondance postale valide en tout temps ainsi qu'une adresse électronique de contact (email) fonctionnelle et relevée régulièrement. Le Krédaction effectuera toutes les communications importantes par l'intermédiaire de cette adresse électronique.

Le Krédaction s'engage à fournir le meilleur service possible au client, mais ne pourra être tenu responsable des problèmes techniques liés au non-respect des engagements de ses fournisseurs, tel que notamment coupure, surcharge de ligne ou panne matérielle.

En cas de dysfonctionnement identifié au niveau de la prestation du Krédaction, le Krédaction s'engage à travailler étroitement et avec réactivité avec le Client pour résoudre le problème.

Le Client assume la pleine responsabilité de l'utilisation qui est faite des adresses électroniques que le Krédaction met à sa disposition dans le cadre de ce contrat.

Le Krédaction ne pourra être tenu responsable de la non-attribution du nom de domaine choisi par le client si ce dernier a demandé au Krédaction de le prendre en charge et que cela n'ait pas pu être fait.

Le Krédaction se réserve le droit de refuser et/ou résilier l'hébergement de pages estimées contraire à la moralité ou à la ligne de conduite recherchée par cette dernière, cela sans justification. D'autre part, si les pages hébergées devaient contenir des indications, propos ou n'importe quel élément contraire à la loi française actuelle ou future, le Client en est seul et unique responsable devant les tribunaux. Par sa signature, il s'engage à rembourser le Krédaction de tous les débours ou autres, sans exclusions, si par la faute des pages hébergées auprès du Krédaction, Joan Rosenthal devait être reconnue complice des actes illégaux du Client. En effet, le Client s'engage à utiliser son espace Web en conformité avec les lois et les règlements de la France.

Il est notamment exclu de publier toute forme ou contenu associé directement ou indirectement :

- à la pornographie
- à l'érotisme sous toutes ses formes
- à la pédophilie
- à des programmes piratés
- à un caractère raciste
- aux formats MP3 et dérivés soumis à un copyright
- aux jeux de hasard en ligne (casinos électroniques, etc.)

- aux logiciels peer to peer
- à des activités illégales.

Le Krédaction se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de bloquer l'accès à toute page Web qu'il estimerait non conforme aux lois françaises et internationales, et qui véhiculerait de ce fait des informations illicites.

Le Krédaction pourra être contactée directement par les titulaires de droits de propriété intellectuelle au cas où ces droits auraient été enfreints par des services en lignes fournis par le biais du Krédaction, afin que le document incriminé soit retiré ou son accès bloqué. Le Krédaction examinera les réclamations.

Le fait que le Krédaction rende disponible des liens ne constitue aucunement une approbation ni une recommandation de ces sites.

La responsabilité pécuniaire du Krédaction ne pourra être engagée au-delà des montants contractuels des sommes engagées pour l'applcatif incriminé susceptible d'engendrer des pertes d'exploitation. Cette clause s'analyse comme une clause limitative de responsabilité.

#### Article 21 - RESPONSABILITÉ DU KRÉDACTION

La responsabilité de Joan Rosenthal ne saurait être engagée pour une erreur engendrée par un manque d'informations ou des informations erronées. Joan Rosenthal ne sera pas tenue pour responsable des incompatibilités informatiques dues aux versions de logiciels, ou aux systèmes d'exploitation, utilisés par le client. Joan Rosenthal met en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui sont confiés par le Client pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte tenu des risques de dommages ou de détériorations encourus par ce type de support, il appartient au Client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance. La responsabilité de Joan Rosenthal ne peut donc pas être engagée à ce titre. Le Client convient que Joan Rosenthal n'encourt aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial, de demande que le Client subirait, de demandes ou de réclamations formulées contre le Client et émanant d'un tiers quel qu'il soit.

#### Article 22 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Pour les contenus (textes, documents à télécharger, images/photos, vidéos) le Client devra prendre en charge et s'assurer de l'obtention des éventuelles autorisations relatives aux droits d'auteur ou droits voisins qui en découlent. Les informations diffusées sur le site Internet par le Client après sa mise en ligne le sont sous sa seule et unique responsabilité. Le Client s'engage à fournir au Krédaction des données et informations loyales, de qualité et conformes à la législation en vigueur. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Krédaction ne peut être tenu responsable d'une mauvaise manipulation du Client entraînant un dysfonctionnement.

#### Article 23 - GARANTIES

Le Krédaction se réserve le droit de modifier à tout moment les caractères de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent contrat. Compte tenu de la complexité des réseaux mondiaux, de l'inégalité des capacités des différents sous réseaux, de l'afflux à certaines heures des utilisateurs, le prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable des vitesses d'accès depuis d'autres sites dans le monde ou de ralentissement externes. Le

Krédaction peut-être amené à interrompre le service à des fins de maintenance du site du Client. Article 23 -  
REFERENCEMENT

Sauf mention contraire du client notifiée par écrit, Joan Rosenthal se réserve le droit d'inscrire les travaux accomplis dans le cadre du présent devis au nombre de ses références, dans le cadre de ses démarches de prospection commerciales et de publicité.

#### Article 24 - PRESTATION(S) COMPLÉMENTAIRE(S)

Ces prestations nécessitent une étude et l'acceptation d'un devis préalable pour la conception et la réalisation des nouveaux contenus (textes, images, etc....) et/ou l'ajout de nouvelles fonctionnalités au site Internet. Après recette définitive de la commande, intervenant 1 mois après la fourniture des éléments constitutifs de la commande, toutes modifications sur la demande du Client, et notamment des prestations demandées seront facturées au temps passé sur la base de 25 Euros de l'heure. Les interventions après livraison, hors correction de bugs éventuels, pourront faire l'objet de devis complémentaires, sur la base du tarifs exprimé dans la paragraphe précédent.

#### Article 25 - USAGES INTERDITS

Il est contraire à la ligne de conduite du Krédaction que l'utilisateur de l'hébergement effectue ou participe directement ou indirectement à l'une des activités suivantes, par le biais de l'hébergement fourni par le Krédaction :

- Envoyer des courriers électroniques en masse à des personnes qui n'en ont pas fait la demande ("Junk mail", "Pourriel" ou "Spam"). Ainsi, tout envoi de courrier électronique non sollicité par leurs destinataires est strictement interdit. Une plainte avérée pour spamming de la part d'un destinataire entraînera la résiliation du contrat d'hébergement. Une plainte avérée est constituée quand l'expéditeur du message ne peut fournir la preuve d'inscription volontaire du plaignant. Est également compris le spam réalisé par l'intermédiaire de scripts mal configurés présents sur le site web du client et permettant ainsi l'accès à des fonctionnalités de messagerie depuis l'extérieur.
- Entreprendre toute autre activité qui viole la loi et menace l'intégrité d'un système informatisé ou viole les règles de conduite généralement acceptées sur Internet.
- Pénétrer ou tenter de pénétrer de manière non autorisée dans un système informatique.
- Afficher des propos diffamants ou laissant sous entendre.
- Se servir de votre espace web comme proxy ou tenter d'accéder à un autre site Internet par tout moyen disponible.
- Utiliser des ressources mutualisées dans le but d'y placer un jeu en réseau, ou jeu en ligne pouvant dépasser la charge moyenne normale dédiée à un hébergement mutualisé, tout compte enfreignant cette règle se verra fermé définitivement et aucun remboursement ne pourra être demandé.

#### Article 24 - LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises aux droits français. Si un litige est susceptible de s'élever entre les parties à propos de l'exécution ou du règlement d'une prestation, il sera jugé devant la juridiction compétente, à défaut de résolution à l'amiable.